

Epreuve de l'attestation bilingue francophone

Cahier des charges

Définition de l'épreuve :

L'attestation bilingue doit attester du niveau de maîtrise du français et de maîtrise disciplinaire des élèves de lycées à profil. Le niveau du CECR attendu selon le Ministère de l'éducation et de la science bulgare est le niveau B2.

L'attestation bilingue francophone est délivrée conjointement par le Ministère de l'éducation et de la science de Bulgarie et l'Institut français de Bulgarie.

L'épreuve est organisée en classe de 11ème entre le 15 et le 30 avril de l'année en cours.

Chaque élève est libre de se présenter ou non à l'épreuve délivrant l'attestation bilingue. Il doit s'inscrire à cet effet dès la rentrée en classe de 11ème et avant le 15 octobre de l'année en cours.

Les élèves de douzième des dix lycées à section bilingue francophone du programme pilote ont le droit de s'inscrire à l'attestation bilingue francophone.

L'épreuve consiste dans une soutenance orale faite sur la base d'un dossier préparé à l'avance entre septembre et avril de l'année scolaire. Le dossier porte sur un point des programmes disciplinaires bulgares de neuvième, dixième et onzième classe dans les disciplines à choisir entre les disciplines non linguistiques enseignées en français dans l'établissement de scolarisation des candidats.

Ce point de programme, choisi par l'élève, est approfondi par ce dernier à travers un travail de recherche et d'analyse qu'il mènera dès la rentrée de la classe de 11ème. Le choix de la thématique du dossier relève d'une démarche totalement libre, autonome et consentie de l'élève.

L'élève peut présenter un dossier dans une approche interdisciplinaire et donc travailler dans deux disciplines en même temps lors de la préparation durant toute l'année, mais ce caractère interdisciplinaire n'est pas obligatoire.

Le dossier doit être de six pages minimum et de dix pages maximum.

Calendrier de préparation et de passation :

- Les élèves ont jusqu'au 15 octobre pour s'inscrire à l'attestation bilingue francophone.
- Le thème de l'attestation bilingue francophone doit être précisé par l'élève avant le 30 octobre de l'année en cours.
- Un plan détaillé du dossier doit être présenté avant le 15 décembre de l'année en cours.
- Un « brouillon » du dossier sera réalisé avant le 10 février de l'année en cours.
- Avant le 30 mars de l'année en cours, les dossiers seront déposés numériquement dans une plateforme électronique. Le jury a ainsi 15 jours à sa disposition pour pouvoir examiner les dossiers des élèves et se prononcer sur la recevabilité ou non de leur dossier.
- Entre le 15 et le 30 avril de l'année en cours est organisée l'épreuve de l'attestation bilingue francophone.

Déroulement de l'épreuve :

Le jour de l'épreuve, le candidat dispose de 20mn de préparation avant de se présenter devant le jury.

L'épreuve se déroule en deux temps : une soutenance du dossier de DNL sous forme d'exposé (seul l'élève s'exprime alors) qui ne dépassera pas 10mn puis un entretien avec le jury pendant les 10 mn suivantes.

Durée totale de l'épreuve :

20mn de préparation

10mn d'exposé

10mn d'entretien (interaction en français)

=40 mn par candidat dont 20 devant le jury

Pour le jury : 10mn de battement entre deux candidats pour permettre les délibérations

Organisation des épreuves :

L'organisation des épreuves est prise en charge localement par chaque établissement dans le respect du calendrier annoncé par le Ministère de l'éducation et de la science et dans le respect des modalités de passation de l'épreuve définies par le présent cahier des charges.

Composition du jury :

Le jury se compose de trois membres : un professeur de DNL de l'établissement, un professeur de français et un troisième membre francophone désigné par l'Institut français de Bulgarie.

Evaluation de l'épreuve :

L'évaluation s'appuie sur deux notes attribuées pour la première à l'exposé, et pour la seconde à l'entretien avec le jury. L'évaluation de l'interaction avec le jury peut être éliminatoire si la maîtrise du français et/ ou des savoirs disciplinaires est jugée insuffisante par le jury.

De même, l'examen par ce dernier du dossier rendu peut être éliminatoire.

L'évaluation se fait à partir d'une grille de notation.

L'obtention de l'attestation dépend du succès du candidat d'après cette grille de notation. Si l'épreuve fait l'objet d'une note donnée par le jury, le candidat obtient ou n'obtient pas l'attestation, sans que la note obtenue soit rendue publique ni même notée sur l'attestation. Celle-ci affirmera seulement l'obtention de l'attestation bilingue francophone par le candidat. Le jury est souverain.